Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est du 9 septembre 2026 à 19h tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 11370 rue Notre-Dame Est

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent - mairesse
Madame la conseillère Julie Larivée - district 1
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Christopher Edmond - district 5
Madame la conseillère Linda Zizas - district 6

Absence (s) :

Sont également présents :

Madame Kaouther Saadi, directrice générale
Me Olivier Pelletier, greffier
Madame Isabelle Falco, coordonnatrice administrative et communications
Commandante Manon Dupont, cheffe d'unité de quartier 49
Monsieur Robert Davis, directeur du génie

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

Madame Anne St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 16.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

ORDRE DU JOUR 2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2026 2.1

202609-228

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Larivée,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 septembre 2026 tel que ci-après reproduit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ORDRE DU JOUR
2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 septembre 2026
3. PROCÈS-VERBAL
3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2026
4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

4.1 Dépôt du rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances

4.2 Dépôt du rapport de la Direction des ressources humaines sur le mouvement de personnel

5. RAPPORT DES SERVICES

5.1 Autorisation d'une enveloppe budgétaire dans le cadre de l'embauche des artistes pour les divers spectacles qui se dérouleront au cours de l'été 2027

5.2 Autorisation pour la modification du représentant de la Ville auprès du Ministère du Revenu pour utiliser les services d'authentification gouvernementale

5.3 Convention d'occupation permanente du domaine public et de droit de passage et d'accès accessoire en faveur d'Énergie Valero Inc. visant des parties des lots 1 251 220, 1 251 245 et 1 251 225, sous les rues Sherbrooke Est et Notre-Dame Est

5.4 Désignation d'un représentant de la Ville de Montréal-Est auprès du Bureau de l'Est de Montréal

5.5 Nouvelle exigence concernant l'application du règlement sur la langue française - Abolition de l'exemption de valider la conformité des fournisseurs pour des contrats de moins 5 000$

5.6 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 849 000 $ qui sera réalisé le 5 octobre 2026

6. RÈGLEMENT

6.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR26-14 - Règlement relatif à la gestion contractuelle

7. CONTRAT

7.1 Attribution de contrat dans le cadre du projet DDG 2026-14- Réaménagement du parc de Montréal-Est- Phase 2

7.2 Paiement de la retenue contractuelle de 5% dans le cadre de la réception finale pour le projet DDG 2025-07- Planage et revêtement de chaussées bitumineuses des ruelles – Phase III

8. PERSONNEL

8.1 Nomination à la direction générale adjointe

9. AIDE À DES ORGANISMES

9.1 Demande d'aide financière par l'achat d'un plan de commandite à Pointe-aux-Fêtes dans le cadre de la Traversée des couleurs qui se tiendra le 26 septembre 2026

9.2 Aide financière au bénéfice de l'organisme ÉQUIPÉ pour PATINER

9.3 Aide financière sous forme de plan de commandite à l'organisme Le Village de Noël de Montréal-Est pour sa 4e édition

9.4 Aide financière à l'Association du Hockey Mineur de Pointe-aux-Trembles (AHMPAT) dans le cadre de l'organisation des tournois qui se tiendront à Montréal-Est en 2026 et 2027

10. DIVERS

10.1 Aucun

11. AFFAIRE NOUVELLE

11.1 Attribution de contrat dans le cadre du projet DDG 2026-13-B- Sentier de pavé uni d'une ruelle verte à l'arrière-cour des avenues Marien / Saint-Cyr et des rues Notre-Dame / Prince-Albert

11.2 Attribution de contrat dans le cadre du projet DDG 2026-05- Améliorations à la bibliothèque Micheline-Gagnon – Phase 2

11.3 Désignation d'un signataire autorisé auprès de la Desjardins Entreprise et émission d'une carte de crédit

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL 3.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2026 3.1

202609-229

Il est proposé par Madame la conseillère Linda Zizas,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS 4.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES

4.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 2 septembre 2026.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SUR LE MOUVEMENT DE PERSONNEL

4.2

La Direction des ressources humaines dépose le rapport sur les mouvements de personnel en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances.

RAPPORT DES SERVICES 5.

AUTORISATION D'UNE ENVELOPPE BUDGÉTAIRE DANS LE CADRE DE L'EMBAUCHE DES ARTISTES POUR LES DIVERS SPECTACLES QUI SE DÉROULERONT AU COURS DE L'ÉTÉ 2027

5.1

202609-230

Considérant que la Ville veut offrir des spectacles de qualité à ses citoyens à l'occasion des spectacles qui se dérouleront au cours de l'été 2027.

Considérant que chaque édition du « Juillet Show » attire beaucoup de citoyens.

Considérant qu'un montant de 83 931, 76 $ est nécessaire afin de pouvoir faire les dépôts pour réserver et conclure les contrats avec les artistes.

Considérant la recommandation de la Direction des spots, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Larivée,
Appuyé par Monsieur le conseiller Christopher Edmond

Et résolu

D'autoriser le directeur des Sports, Loisirs, Culture et vie communautaire à procéder à la signature des contrats pour réserver les artistes dans le cadre des spectacles qui se dérouleront au cours de l'été 2027.

D'autoriser l'affectation temporaire d'un montant de 83 931,76 $ au surplus non autrement affecté, le versement de 50% telle qu'indiqué au contrat et l'inclusion du montant total de 167 863,51 $ au budget de 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION POUR LA MODIFICATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE AUPRÈS DU MINISTÈRE DU REVENU POUR UTILISER LES SERVICES D'AUTHENTIFICATION GOUVERNEMENTALE

5.2

202609-231

Considérant qu'à sa séance du 15 mars 2017, le conseil municipal a autorisé madame Colleen McCullough, trésorière et directrice des services administratifs et de l'informatique, à signer, au nom de la Ville de Montréal-Est, les documents requis relativement au dossier d'entreprise de la Ville auprès de clicSÉQUR – Entreprises, conformément à la résolution numéro 201703-043.

Considérant le départ prochain à la retraite de madame Colleen McCullough.

Considérant que madame Guylaine Giroux a été embauchée à titre de trésorière et directrice des services administratifs et de l'informatique afin d'assurer la relève dans le cadre de ce départ à la retraite.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des opérations administratives et informatiques, la sécurité des systèmes ainsi que la gestion des accès, des licences, des contrats et des fournisseurs pendant la période de transition.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le nom de la représentante autorisée de la Ville auprès de Revenu Québec relativement à l'utilisation de clicSÉQUR – Entreprises.

Considérant que madame Guylaine Giroux doit être autorisée à remplir les rôles et responsabilités liés à la gestion des services électroniques de l'entreprise, notamment à accorder aux utilisateurs de l'entreprise les autorisations ou procurations requises.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser madame Guylaine Giroux à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de la Ville de Montréal-Est pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition, passées, courantes et futures.

Considérant que cette autorisation comprend notamment le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec concernant les renseignements que cet organisme détient au sujet de la Ville pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, et ce, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts et disponibles.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'autoriser madame Guylaine Giroux, trésorière et directrice des services administratifs et de l'informatique, à signer, au nom de la Ville de Montréal-Est, tous les documents requis afin de modifier l'inscription et les renseignements relatifs au dossier d'entreprise de la Ville auprès de clicSÉQUR – Entreprises.

D'autoriser madame Guylaine Giroux à agir au nom et pour le compte de la Ville de Montréal-Est relativement à son dossier auprès de Revenu Québec, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition, passées, courantes et futures, incluant notamment le pouvoir :
• de consulter les renseignements contenus au dossier de l'entreprise.
• de communiquer avec Revenu Québec par tout moyen offert et disponible.
• de fournir et de recevoir les renseignements nécessaires à l'administration du dossier de la Ville.
• de participer à toute négociation avec Revenu Québec concernant les renseignements détenus au sujet de la Ville pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires.
• d'administrer les utilisateurs de l'entreprise et de leur accorder, au besoin, les autorisations ou procurations requises.

D'autoriser le ministre du Revenu à communiquer à madame Guylaine Giroux les renseignements qu'il détient au sujet de la Ville de Montréal-Est et qui sont nécessaires à la modification, à l'administration ou au maintien de l'inscription de la Ville auprès de clicSÉQUR – Entreprises.

D'autoriser madame Guylaine Giroux à effectuer, dans le cadre de ses fonctions, les démarches administratives nécessaires auprès de Revenu Québec et des différentes institutions, plateformes et fournisseurs de services afin d'assurer le maintien et la continuité des accès administratifs et informatiques de la Ville.

De remplacer, à compter de l'entrée en vigueur de la présente résolution, madame Colleen McCullough par madame Guylaine Giroux à titre de représentante autorisée de la Ville auprès de clicSÉQUR – Entreprises et de Revenu Québec, conformément à la résolution numéro 201703-043.

De préciser que la présente résolution ne constitue pas une délégation générale du pouvoir de dépenser, de contracter ou de signer des contrats au nom de la Ville. Toute dépense, tout engagement contractuel ou toute modification contractuelle demeure assujetti aux règlements, politiques, crédits budgétaires et délégations de pouvoirs applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONVENTION D'OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC ET DE DROIT DE PASSAGE ET D'ACCÈS ACCESSOIRE EN FAVEUR D'ÉNERGIE VALERO INC. VISANT DES PARTIES DES LOTS 1 251 220, 1 251 245 ET 1 251 225, SOUS LES RUES SHERBROOKE

EST ET NOTRE-DAME EST

202609-232

5.3

Considérant que la Ville de Montréal-Est est propriétaire des rues Sherbrooke Est et Notre-Dame Est, lesquelles comprennent les parties du domaine public municipal visées par la convention.

Considérant qu'une convention de droit d'usage et d'occupation a été conclue entre la Ville de Montréal-Est et Produit Shell Canada Limitée/Shell Canada Products Inc., reçue devant Me André Lesage, notaire, le 15 février 1991, et publiée au registre foncier le 28 février 1991 sous le numéro 4 363 791.

Considérant que cette convention autorisait notamment le maintien, l'inspection, l'exploitation, l'entretien, la réparation, le remplacement et l'utilisation de pipelines souterrains et de leurs accessoires dans les parties du domaine public visées.

Considérant qu'Énergie Valero Inc./Valero Energy Inc. a acquis de Produit Shell Canada Limitée/Shell Canada Products Inc., en vertu d'une convention d'achat d'actifs conclue le ou vers le 18 juin 2025, tous les droits, titres et intérêts relatifs à un pipeline d'un diamètre nominal de dix-huit pouces (18 po) actuellement utilisé pour le transport de pétrole brut.

Considérant que ce pipeline traverse des parties du domaine public de la Ville de Montréal-Est situées sous les rues Sherbrooke Est et Notre-Dame Est.

Considérant que les parties du domaine public municipal visées sont constituées de parties des lots 1 251 220, 1 251 245 et 1 251 225 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Considérant que la Ville de Montréal-Est souhaite encadrer les droits d'Énergie Valero Inc./Valero Energy Inc. au moyen d'une convention d'occupation permanente du domaine public assortie d'un droit de passage et d'accès accessoire.

Considérant qu'Énergie Valero Inc./Valero Energy Inc. devra payer à la Ville de Montréal-Est, pour l'exercice financier 2026, une somme annuelle de 7 650 $, soit 2 550 $ pour chacune des trois parties de lots visées par la convention, ainsi que les tarifs applicables pour les exercices financiers subséquents conformément au règlement de tarification en vigueur.

Considérant que la convention impose à Énergie Valero Inc./Valero Energy Inc. des obligations en matière d'entretien, de travaux, de permis, d'assurances, d'environnement, de responsabilité, d'indemnisation et de remise en état des lieux.

Considérant que le Règlement numéro 116-2024 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montréal-Est permet au conseil municipal d'autoriser une occupation du domaine public lorsque l'intérêt public le justifie.

Considérant qu'il est dans l'intérêt public d'encadrer contractuellement la présence du pipeline dans le domaine public municipal, compte tenu de sa présence préexistante, de sa nature et de la nécessité d'assurer la protection du domaine public et la sécurité des usagers.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Christopher Edmond

Et résolu

D'autoriser l'occupation permanente du domaine public municipal par Énergie Valero Inc. relativement à la Ligne de 18'' traversant des parties des lots 1 251 220, 1 251 245 et 1 251 225 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sous les rues Sherbrooke Est et Notre-Dame Est, conformément aux conditions prévues à la convention soumise au conseil et conditionnellement à la remise de toute documentation requise par la Ville et au respect de toutes les exigences réglementaires, administratives et techniques applicables.

D'autoriser la perception auprès d' Énergie Valero Inc, pour l'exercice financier 2026, d'un montant annuel de 7 650 $, soit 2 550 $ pour chacun des trois lots visés, ainsi que des tarifs applicables pour les exercices financiers subséquents conformément au règlement de tarification en vigueur.

D'autoriser la mairesse, madame Anne St-Laurent ainsi que le greffier, Me Olivier Pelletier (ou à défaut la greffière adjointe) à signer la Convention d'occupation du domaine public permanente avec un droit de passage accessoire lots 1 251 220, 1 251 245 et 1 251 002, ainsi que tout autre document jugé nécessaire, conformément aux termes et conditions prévues à la convention.

D'autoriser la publication de la convention au registre foncier, le cas échéant, les honoraires du notaire et les frais de publication étant entièrement à la charge d' Énergie Valero Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST AUPRÈS DU BUREAU DE L'EST DE MONTRÉAL

5.4

202609-233

Considérant que le Bureau de l'Est de Montréal vise à favoriser la coordination et la réalisation de projets structurants pour l'Est de Montréal, en collaboration avec les partenaires municipaux, gouvernementaux, institutionnels et privés.

Considérant que la Ville de Montréal-Est a soumis le projet d'axe routier nord-sud, également désigné comme le boulevard des Générations, dans le cadre de la démarche de priorisation des projets du Bureau de l'Est de Montréal.

Considérant qu'il est opportun de désigner officiellement une personne responsable d'assurer la représentation de la Ville de Montréal-Est, la continuité des échanges et le suivi des dossiers liés au Bureau de l'Est de Montréal.

Il est proposé par Madame la conseillère Linda Zizas,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De désigner monsieur Nicolas Dziasko, directeur de l'aménagement du territoire et du développement économique, à titre de représentant officiel de la Ville de Montréal-Est auprès du Bureau de l'Est de Montréal, afin d'assurer, pour et au nom de la Ville, les échanges, la coordination et le suivi des dossiers et projets qui s'y rattachent, notamment le projet d'axe routier nord-sud, également désigné comme le boulevard des Générations, dans le respect des orientations, décisions et autorisations du conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOUVELLE EXIGENCE CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA LANGUE FRANÇAISE - ABOLITION DE L'EXEMPTION DE VALIDER LA CONFORMITÉ DES FOURNISSEURS POUR DES CONTRATS DE MOINS 5 000$

5.5

202609-234

Considérant que les municipalités du Québec constituent des gouvernements de proximité appelés à offrir des services efficaces, rapides et adaptés aux réalités locales.

Considérant que l'article 17 du Règlement sur la langue de l'Administration prévoyait jusqu'au 1er juin 2026, une exemption pour les contrats à exécution instantanée d'une valeur maximale de 5 000$, permettant une certaine souplesse administrative.

Considérant que l'abolition de cette exemption oblige désormais les organismes publics incluant les municipalités à appliquer systématiquement des exigences linguistiques accrues, même pour des contrats de faible valeur et à exécution immédiate.

Considérant que cette modification entraîne un alourdissement administratif significatif, disproportionné par rapport aux enjeux liés à ces contrats.

Considérant que cette nouvelle obligation risque d'entrainer des délais dans l'acquisition de biens et services essentiels au bon fonctionnement municipal.

Considérant que les municipalités pourraient devoir mobiliser davantage de ressources humaines, voire engager du personnel supplémentaire, afin d'assurer la conformité à ces exigences.

Considérant que l'application et la gestion de la politique linguistique relèvent prioritairement du gouvernement du Québec, et non des municipalités.

Considérant que cette mesure réduit la capacité des municipalités d'agir efficacement comme gouvernement de proximité.

Considérant que la Ville de Montréal-Est ne dispose pas actuellement de ressources administratives suffisantes pour assurer l'application intégrale de cette exigence sans compromettre ses autres obligations.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

Que le Conseil municipal dénonce l'abolition de l'exemption prévue à l'article 17 du Règlement sur la langue de l'Administration pour les contrats de 5 000$ et moins.
Que le Conseil municipal demande au gouvernement du Québec de rétablir cette exemption ou de mettre en place des mesures d'allégement administratif adaptées aux réalités municipales.
Que le Conseil municipal demande au gouvernement du Québec de reconnaitre les contraintes opérationnelles des municipalités.
Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à :

- la ministre responsable de la Langue française
- la ministre des Affaires municipales et de l'habitation
- la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- l'Union des municipalités du Québec
- les municipalités de la région pour appui

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 849 000 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 5 OCTOBRE 2026

5.6

202609-235

Considérant que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Montréal Est souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 849 000 $ qui sera réalisé le 5 octobre 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
118-2024	4 849 000 $

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence.

Considérant que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 118-2024, la Ville de Montréal Est souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Larivée,
Appuyé par Madame la conseillère Linda Zizas

Et résolu

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 5 octobre 2026.
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 5 avril et le 5 octobre de chaque année.
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation. toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7).
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS.
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \« Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises\».

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

 C.D. DE POINTE-AUX-TREMBLES
 13120 RUE SHERBROOKE EST
 MONTREAL, QC
 H1A 3W2

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Montréal-Est, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Qu' en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 118-2024 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 5 octobre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT 6.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR26-14 - RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE

6.1

202609-236

Considérant que la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM), en vigueur depuis le 1er avril 2026, établit un nouveau cadre législatif applicable à l'attribution et à la gestion des contrats municipaux.

Considérant que l'entrée en vigueur de la LCOM rend désuètes certaines dispositions du Règlement 81-2019 relatif à la gestion contractuelle et nécessite la mise à jour substantielle du cadre réglementaire de la Ville.

Considérant que le projet de règlement PR26-14 vise à assurer la conformité des pratiques de la Ville aux exigences de la LCOM et à maintenir un cadre clair, transparent et cohérent en matière de gestion contractuelle.

Considérant que le projet de règlement PR26-14 prévoit notamment des mesures favorisant l'achat de biens et de services québécois ou canadiens ou ayant un établissement sur le territoire de la Ville, ainsi que des mesures d'acquisition responsable liées au développement durable.

Considérant que le projet de règlement PR26-14 établit des règles concernant notamment l'évaluation des besoins, la modification et le fractionnement des contrats, la rotation des cocontractants, les sanctions applicables et la procédure de plainte.

Considérant que le projet de règlement PR26-14 actualise la terminologie applicable aux contrats municipaux et que son adoption permettra d'assurer une transition harmonieuse vers le nouveau régime législatif, tout en abrogeant le Règlement 81-2019 relatif à la gestion contractuelle.

Monsieur le conseiller Yan Major donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil le Règlement relatif à la gestion contractuelle et dépose le projet de règlement PR26-14 à cette fin.

CONTRAT 7.

ATTRIBUTION DE CONTRAT DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2026-14- RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DE MONTRÉAL-EST- PHASE 2

7.1

202609-237

Considérant l'article 29 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*.

Considérant la procédure ouverte dans le cadre du projet DDG 2026-14- Réaménagement du parc de Montréal-Est- Phase 2.

Considérant l'ouverture publique des soumissions tenue le 25 août 2026.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux conditions décrites aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction du génie d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Larivée,
Appuyé par Madame la conseillère Linda Zizas

Et résolu

D'attribuer un contrat à Les Entreprises Daniel Robert pour un montant de 1 435 913,12 $, taxes et contingences incluses, dans le cadre du projet DDG 2026-14- Réaménagement du parc de Montréal-Est- Phase 2.

D'autoriser la dépense prévue à cet effet et de l'affecter au surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PAIEMENT DE LA RETENUE CONTRACTUELLE DE 5% DANS LE CADRE DE LA RÉCEPTION FINALE POUR LE PROJET DDG 2025-07- PLANAGE ET REVÊTEMENT DE CHAUSSÉES BITUMINEUSES DES RUELLES – PHASE III

7.2

202609-238

Considérant que les travaux du projet DDG 2025-07- Planage et revêtement de chaussées bitumineuses des ruelles – Phase III sont terminés, et ce, conformément aux conditions contractuelles.

Considérant le paiement de la réception provisoire des travaux.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Christopher Edmond

Et résolu

De procéder à la réception finale des travaux et d'autoriser le paiement à l'entreprise Pavage Desjardins Inc. de la retenue contractuelle de 5% au montant de 6 321,50 $, taxes incluses, correspondant à la libération finale de 50% de la retenue contractuelle du projet DDG 2025-07- Planage et revêtement de chaussées bitumineuses des ruelles – Phase III.

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non affecté.

Le paiement de la réception finale est conditionnel à la réception des quittances finales des sous-traitants et fournisseurs ayant dénoncé leur contrat pour ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL

8.

NOMINATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE

8.1

202609-239

Considérant le départ à la retraite de madame Colleen McCullough, directrice générale adjointe, directrice de la DSAI et trésorière de la Ville.

Considérant que selon l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. 0-19), le conseil nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la ville, et fixe leur traitement.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des activités de la Direction générale.

Considérant l'expérience de monsieur Robert Davis, directeur du génie, ainsi que sa connaissance de l'organisation municipale.

Considérant la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Madame la conseillère Julie Larivée

Et résolu

De prendre acte du départ à la retraite de madame Colleen McCullough, directrice générale adjointe, directrice de la Direction des services administratifs et de l'informatique et trésorière de la Ville au 1er janvier 2027.

De remercier madame Colleen McCullough pour les services rendus à la Ville et pour sa contribution à l'administration municipale.

De nommer monsieur Robert Davis, directeur du génie, à titre de directeur général adjoint de la Ville, à compter du 14 septembre 2026.

D'accorder à monsieur Robert Davis une prime correspondant à 10 % de son salaire de base, à compter de sa date d'entrée en fonction à titre de directeur général adjoint, selon les modalités de la Politique de rémunération des cadres et des professionnels.

D'autoriser la Direction générale et le Service des ressources humaines à prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la transition des dossiers et la mise en œuvre de cette nomination.

D'autoriser l'affectation des sommes nécessaires au surplus non affecté pour la période budgétaire 2026 dans l'exécution de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE À DES ORGANISMES 9.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PAR L'ACHAT D'UN PLAN DE COMMANDITE À POINTE-AUX-FÊTES DANS LE CADRE DE LA TRAVERSÉE DES COULEURS QUI SE TIENDRA LE 26 SEPTEMBRE 2026

9.1

202609-240

Considérant l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ c C-47.1.

Considérant que le projet s'inscrit dans la mission municipale en matière de sports, de loisirs et de vie communautaire.

Considérant que l'activité présente un intérêt potentiel pour les citoyens de Montréal-Est.

Considérant que l'organisme demandeur semble actif dans son milieu et propose un événement rassembleur.

Considérant toutefois que l'organisme est basé et déploie essentiellement ses activités dans l'arrondissement Pointe-aux-Trembles.

Considérant que l'événement organisé par l'organisme n'est pas en lien avec une quelconque levée de fond pour une œuvre de bienfaisance, une cause humanitaire ou un projet philanthropique.

Considérant que l'événement n'est pas gratuit et exige des frais d'inscription.

Considérant que l'organisme n'est pas reconnu en vertu de la Politique d'admissibilité au soutien municipal de la Ville de Montréal-Est.

Considérant que le budget prévisionnel de l'événement présente une structure financière fragile (voir potentiellement déficitaire) qui pose questionnement sur la viabilité du projet.

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De ne pas accorder d'aide financière par l'achat d'un plan de commandite à l'organisme Pointe-aux-Fêtes dans le cadre de la Traversée des couleurs le 26 septembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE FINANCIÈRE AU BÉNÉFICE DE L'ORGANISME ÉQUIPÉ POUR PATINER

9.2

202609-241

Considérant l'article 91 de *la Loi sur les compétences municipales*.

Considérant qu'aucun représentant municipal ne peut participer au tournoi de golf qui se déroulera le 17 septembre 2026 au Club de golf le Versant.

Considérant que l'objectif de cet événement est d'amasser des fonds afin de pouvoir offrir des patins neufs à des enfants du primaire issus des écoles de Montréal-Est, de Pointe-aux-Trembles et de Montréal-Nord qui n'ont pas les moyens financiers de s'en procurer de s'en procurer.

Considérant que chaque année, plusieurs enfants fréquentant l'École St-Octave à Montréal-Est peuvent bénéficier des dons de patins.

Considérant qu'à défaut de participer au tournoi de golf du 17 septembre, la Ville souhaite tout de même soutenir la collecte de fonds par une contribution financière.

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Larivée,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'octroyer une aide financière à l'organisme Équipé pour patiner d'une valeur de 800 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE FINANCIÈRE SOUS FORME DE PLAN DE COMMANDITE À L'ORGANISME LE VILLAGE DE NOËL DE MONTRÉAL-EST POUR SA 4E ÉDITION

9.3

202609-242

Considérant l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Considérant que Le Village de Noël à Montréal-Est reviendra pour une 4e édition en décembre 2026.

Considérant que l'organisme est reconnu en vertu de la Politique d'admissibilité au soutien municipal de la Ville de Montréal-Est.

Considérant que l'organisme a su corriger certaines faiblesses structurelles au cours de la dernière année.

Considérant que l'organisme offrira des activités familiales des plus divertissantes et rassembleuses pour toute la communauté de la municipalité de Montréal-Est.

Considérant que l'organisation d'un village de Noël à Montréal-Est revêt une grande importance pour le commerce de proximité, la vitalité économique de l'est de Montréal, le rayonnement et le dynamisme de la Ville de Montréal-Est.

Considérant qu'en appuyant Le Village de Noël par l'achat de plans de commandite, la Ville de Montréal-Est aura une visibilité engageante et dynamique grâce aux mentions sur les réseaux sociaux ainsi que lors de l'événement.

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par Madame la conseillère Linda Zizas,
Appuyé par Monsieur le conseiller Christopher Edmond

Et résolu

D'octroyer une aide financière à l'organisme Le Village de Noël de Montréal-Est pour sa 4e édition, par l'achat d'un plan de commandite au montant de 10 000 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE POINTE-AUX-TREMBLES (AHMPAT) DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES TOURNOIS QUI SE TIENDRONT À MONTRÉAL-EST EN 2026 ET 2027

9.4

202609-243

Considérant l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales.*

Considérant que l'Association du Hockey Mineur de Pointe-aux-Trembles est un organisme sans but lucratif reconnu par la Politique d'admissibilité au soutien municipal de la Ville de Montréal-Est.

Considérant que l'Association du Hockey Mineur de Pointe-aux-Trembles est à préparer la tenue des tournois 2026-2027 qui se dérouleront dans la Ville de Montréal-Est.

Considérant que le tournoi M15 se tiendra dans la Ville de Montréal-Est du 16 au 29 novembre 2026.

Considérant que le Festival MAGH M7 et M9 aura lieu dans la Ville de Montréal-Est du 8 au 10 janvier 2027, ainsi que du 15 au 17 janvier 2027.

Considérant que des équipes de partout au Québec et en Ontario participeront à ces tournois.

Considérant que ces événements d'envergure provinciale et nationale représentent une occasion unique pour les jeunes athlètes de s'illustrer, de développer leur esprit sportif et de créer des souvenirs inoubliables.

Considérant que l'aide financière servira à maintenir un certain standard atteint l'année passée lors du 50e anniversaire (cadeaux, prix, trophée, etc.). Le montant nécessaire est évalué à 8000$. Ce montant permettra de garder la formule des années passées en ayant un budget de 2000$ pour les Gatorade remis aux joueurs à chaque partie et avec le 6000$, l'organisation du tournoi sera mesure d'établir un budget de 16$ pour le cadeau de tournoi remis aux 700 joueurs pour leur participation.

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'octroyer une aide financière à l'Association du Hockey Mineur de Pointe-aux-Trembles (AHMPAT) dans le cadre de l'organisation des tournois 2026-2027 au montant de 8 000 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRE NOUVELLE 11.

ATTRIBUTION DE CONTRAT DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2026-13-B- SENTIER DE PAVÉ UNI D'UNE RUELLE VERTE À L'ARRIÈRE-COUR DES AVENUES MARIEN / SAINT-CYR ET DES RUES NOTRE-DAME / PRINCE-ALBERT

202609-244 11.1

Considérant l'article 29 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*.

Considérant la procédure ouverte dans le cadre du projet DDG 2026-13-B- Sentier de pavé uni d'une ruelle verte à l'arrière-cour des avenues Marien / Saint-Cyr et des rues Notre-Dame / Prince-Albert.

Considérant l'ouverture publique des soumissions tenue le 3 septembre 2026.

Considérant la recommandation de la Direction du génie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Christopher Edmond,
Appuyé par Madame la conseillère Linda Zizas

Et résolu

D'attribuer un contrat à l'entreprise Orange Paysagement inc. pour un montant de 172 910,90 $, taxes et contingences incluses, dans le cadre du projet DDG 2026-13-B- Sentier de pavé uni d'une ruelle verte à l'arrière-cour des avenues Marien / Saint-Cyr et des rues Notre-Dame / Prince-Albert.

D'autoriser une enveloppe supplémentaire au montant de 40 000 $ pour les achats d'articles et les matériaux pour les travaux d'aménagements qui seront effectués par les employés de la Ville de Montréal-Est.

D'autoriser les dépenses prévues à cet effet et de les affecter au surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ATTRIBUTION DE CONTRAT DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2026-05- AMÉLIORATIONS À LA BIBLIOTHÈQUE MICHELINE-GAGNON – PHASE 2

11.2

202609-245

Considérant l'article 29 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux.*

Considérant la procédure ouverte dans le cadre du projet DDG 2026-05- Améliorations à la bibliothèque Micheline-Gagnon – Phase 2.

Considérant l'ouverture publique des soumissions tenue le 25 août 2026.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux conditions décrites aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction du génie d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Larivée,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'attribuer le contrat à l'entreprise Construction Michel Gagnon inc. pour un montant de 352 587,42 $, taxes et contingences incluses, dans le cadre du projet DDG 2026-05- Améliorations à la bibliothèque Micheline-Gagnon – Phase 2.

D'autoriser la dépense prévue à cet effet et de l'affecter aux Fonds de roulement pour payer cette dépense et de rembourser cet emprunt sur une période de 5 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE AUTORISÉ AUPRÈS DE LA DESJARDINS ENTREPRISE ET ÉMISSION D'UNE CARTE DE CRÉDIT

11.3

202609-246

Considérant que la Ville de Montréal-Est détient des comptes auprès de Desjardins Entreprise.

Considérant qu'en raison du départ a la retraite de madame Colleen McCullough. il est nécessaire de désigner madame Guylaine Giroux, trésorière. comme personne autorisée à agir au nom de la Ville de Montréal-Est auprès de Desjardins Entreprise pour les opérations courantes.

Considérant que pour cette même raison, la Ville souhaite également demander l'émission d'une nouvelle carte de crédit au nom de madame Guylaine Giroux, trésorière et directrice des services administratifs et de l'informatique.

Considérant que l'utilisation de cette carte de crédit doit être effectuée exclusivement dans le cadre des fonctions municipales de madame Giroux et conformément aux politiques et règlements applicables à la Ville.

Il est proposé par Madame la conseillère Linda Zizas,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

Que le Conseil désigne madame Guylaine Giroux, trésorière et directrice des services administratifs et de l'informatique, comme signataire autorisée auprès de la Caisse Desjardins de Pointe-aux-Trembles, afin d'effectuer, pour et au nom de la Ville, les opérations bancaires nécessaires à l'administration courante des affaires, notamment:
signer les formulaires et documents requis par la caisse.
- Effectuer les dépôts et retraits autorisés.
- Gérer les accès et services bancaires requis.
-Obtenir les relevés et renseignements nécessaires.
-Donner les instructions relatives aux comptes de la Ville, dans les limites de ses pouvoirs et responsabilités.
D'autoriser, la caisse Desjardins de Pointe-aux-Trembles à émettre une nouvelle carte de crédit au nom de madame Guylaine Giroux, pour l'utilisation exclusive de dépenses engagées dans le cadre des activités de la responsabilité de la Ville.
Que la limite de crédit autorisée pour cette carte soit établie à 15 000$, sous réserve de l'approbation de la caisse Desjardins.
Que la présente autorisation demeure en vigueur jusqu'à sa révocation par le conseil municipal ou jusqu'à la cessation des fonctions de madame Giroux selon la première éventualité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS 12.

Début : 19 h 33 Fin : 19 h 34

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens durant la séance :

- Monsieur Turcotte

LEVÉE DE LA SÉANCE 13.

202609-247

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Madame la conseillère Linda Zizas

Et résolu

De lever la séance à 19 h 34.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT Mairesse	OLIVIER PELLETIER Greffier